

VILLAGE DE FOREZ

Cahier d'histoire locale - Association des  
usagers du Centre Social de Montbrison(42)

N°3 juillet 1980

- 
- *En suivant la vallée du Vizézy, le Castel de Vauheret.* p.2  
Marguerite FOURNIER-NEEL
  - *La lessive d'autrefois.* p.3  
Claude VIALARD
  - *Pierre Charles dit "la Guerre", milicien de la Valla.* p.5  
Joseph BAROU
  - *Les origines foréziennes de Benoît Malon (1841-1893),  
théoricien du socialisme français.* p.8  
Claude LATTA
  - *Les habitants de Roche-en-Forez se plaignent de leur  
curé (1682-1697)* p.13  
Jean-Paul SOLEILLANT
  - *Un travailleur immigré forézien à Paris (1840)* p.16  
Jean CHEZE
  - *Formule pour charmer les armes à feu.* p.19  
Jean CHEZE
  - *Un procès à Verrières en 1768 entre les Seigneurs du  
Soleillant et certains habitants des hameaux du  
Crozet et de la Condamine.* p.20  
Alain FULCHIRON
  - *Les étangs du Forez.* p.23  
Pierre DREVET
  - Illustrations : J.Barou, P.Drevet, A.Fulchiron

Le prochain numéro sera consacré au château de Vaugirard,  
recherche effectuée par Claude Beaudinat et Georgette Simonet,  
groupe de recherche sur le passé de Champdieu.

VILLAGE DE FOREZ : bulletin trimestriel.

Siège Social : Centre Social de Montbrison, rue des Clercs.

Directeur de la publication : Claude Latta.

Courrier-coordination : Joseph Barou

Dépôt légal : 3ème trimestre 1980 - imprimé par nos soins.

Renseignements, abonnements : écrire : "Village de Forez",

CENTRE SOCIAL, B.P. 68 42602 MONTBRISON Cedex

EN SUIVANT LA VALLEE DU VIZEZY :

-----  
LE CASTEL DE VAUBERET  
-----

Une des promenades préférées des Montbrisonnais est la Route Nouvelle longeant la pittoresque vallée du Vizézy.

Dès le haut Moyen-Age, la vie s'installa au bord de la rivière où ronronnaient les moulins à farine et à huile, les scieries, les foulons transformant la laine des moutons en un drap grossier qui fut une de nos premières industries locales, avec celle du chanvre.

La Route Nouvelle, percée seulement au début du XIXe siècle à travers la propriété d'Allard, est actuellement encore toute bruisante de vie, mais on y rencontre à chaque pas des témoins du passé : à Vauberet, c'est un ravissant castel du XVIIe siècle, avec tours et poivrières ; à la Guillanche, ce sont les vestiges d'une puissante seigneurie ; à Essertines-Basses, dans un décor grandiose et farouche, de hauts pans de murailles en ruines rappellent qu'autrefois s'élevait un puissant château-fort. C'est aussi la chapelle surmontée d'un clocher-mur à deux baies que l'on dit remonter au XIIe siècle...

Quelques uns de ces témoins de la vie d'autrefois sont plus cachés et il faut aller les découvrir en pleine nature, parmi les rocs et les ronces : la Croix des Argnats, la Selle St Martin, le site de Bernigo... sans parler de tous ces moulins, aujourd'hui désaffectés, dont il serait bon de retracer l'histoire.

Dans une série d'articles, nous nous proposons de conduire nos compatriotes à la découverte du passé, dans une promenade autour du Vizézy avant qu'il ne fasse son entrée dans sa bonne ville de Montbrison.

### LE CASTEL DE VAUBERET

A Tout Seigneur, tout honneur... Commençons par admirer ce beau spécimen des gentilhommières du XVIIe siècle à la silhouette bien connue des Montbrisonnais. Il a une place de choix dans le paysage, mais il faut attendre l'hiver et la chute du rideau de verdure derrière lequel il se cache pour apercevoir nettement ses lignes architecturales.

A vrai dire, l'édifice ne comporte, au-dessus de vastes caves, qu'un seul étage important, avec galetas, coiffé d'une toiture plate, mais trois poivrières aux angles du midi sur la rivière, une tour ronde à comble bas et une tourelle carrée à toit aigu donnent à cette résidence du mouvement et de l'ampleur tout en lui imprimant un cachet de maison-forte.

Le rez-de-chaussée du principal corps de logis forme trois vastes pièces éclairées par des fenêtres jadis à croisillons ; deux de ces salles à peine remaniées conservent encore leurs lambris à multiples petits chevrons et leurs grandes cheminées à cariatides et consoles feuillagées.

Dans la cour, à droite de la façade principale occupée au centre par une élégante fontaine à vasque engagée dans la muraille, s'ouvre une chapelle, désaffectée depuis deux siècles, jadis ornée de peintures murales.

Une croyance peut-être fondée veut que le moulin particulier du château de Vauberet et les caves de celui-ci, en communication directe avec la cour d'honneur par de larges couloirs verticaux, aient originellement servi à la fabrication et à la conservation de poudre de guerre. Il n'y aurait rien d'impossible étant donné que le premier seigneur connu de Vauberet, Loys Petit, était précisément contrôleur des guerres vers 1590, époque avec laquelle le style de la construction cadre parfaitement.



Ce Loys Petit eut un fils unique, Pierre, qui devint grenetier et conseiller au grenier à sel de Montbrison, et, plus tard, contrôleur des guerres comme son père. Il eut quatre enfants dont un autre Loys Petit baptisé le 31 décembre 1612 dans la chapelle de Vauberet par permission spéciale du curé de la Madeleine de Montbrison, paroisse dont dépendait le château.

Le fief de Vauberet passa successivement à Guillaume Rival, seigneur de la Tuilière, son voisin, à Michel Pouderoux, président en l'élection de Montbrison, mort en 1666, à son fils Joseph, également qualifié de sieur de Vauberet, décédé en 1705. Enfin, en 1710, il échut aux Hospices de Montbrison qui, en 1875, en revendirent une partie à M. Maillon. Il devint ensuite, en même temps que le moulin, la propriété de M. Hilaire. Le castel appartient à présent à la famille Brassart et le moulin désaffecté, à M. Harter.

En suivant la vallée du Vizézy,

*Le Castel de Vauberet  
avec poivrières et tours du  
XVIe siècle.*

Le nom patronymique de Vauberet (*Vaulberet*) est connu depuis le commencement du XVe siècle. Jean et Georges de Vauberet acquirent, le 1er août 1419, du Seigneur de la Guillanche, le droit de prendre l'eau d'un béal au-dessus de "*l'encluze de la Bonnelle*".

En 1431, les mêmes Jean et Georges de Vauberet prirent à l'adjudication la construction de la partie du rempart de Montbrison qui incombait aux religieux Cordeliers de la ville. Un autre Vauberet, Jean, était notaire royal en 1607 ; sa fille, Jeanne, devint l'épouse d'un trésorier du roi pour les mines du Forez.

Les biens de cette famille, agrandis notablement en 1589 par Claude de Vauberet, étaient considérables. Grands bienfaiteurs du couvent des Cordeliers de Montbrison, les Vauberet élirent leur sépulture dans la chapelle dudit couvent (*testament de Simon Vauberet en 1669*).

Si cette noble famille est depuis longtemps éteinte, son nom n'est pas tombé dans l'oubli. Il survit dans ce castel à allure de château féodal, échappé d'une gravure de l'histoire de France, mirant dans le Vizézy ses tours et ses poivrières... Seigneurs et belles dames s'en sont allés pour toujours, mais, dans la vallée capricieuse, le nom de Vauberet chante encore.

Marguerite FOURNIER-NEEL

( d'après les notes du Chanoine Rochigneux )

Je vais essayer de vous raconter ce que j'ai entendu dire et même vu jusqu'à la dernière guerre, sur la lessive d'autrefois.

Le jour de lessive était un jour spécial pour les femmes ; la veille il y avait préparation et le jour même, une ou plusieurs femmes, parentes ou voisines, venaient prêter main-forte.

La chaudière était bien nettoyée parce qu'il fallait avoir assez d'eau chaude, à bonne température, suivant le cours des opérations. En premier lieu, on plaçait un grand baquet en bois assez haut pour pouvoir tirer, dans un seau, soit à l'aide d'un robinet, soit avec un "guillon" (une cheville de bois pour boucher un trou fait à un tonneau ou à un baquet), l'eau qui avait été versée par le haut sur les draps et autres linges de maison. Avant de mettre ce linge, on plaçait au fond du baquet, bien en face du robinet, l'os de la mâchoire inférieure d'un cochon qui forme une sorte de "V", de telle sorte que rien ne puisse boucher le trou. On posait au fond du baquet un sac de toile, je l'ai vu de mes propres yeux, un sac qui avait contenu le "sel gros" parce que dans les maisons, bien souvent, on achetait le gros sel en sac de 50 kg, un "mino" comme on dit en patois.

Ce sac, bien lavé, était rempli de cendres de bois bien tamisées, puis on tassait le linge par-dessus.

Ceci étant fait commençait le travail de l'eau et de la chaudière : suivez-moi bien, première eau "tiédeto" en patois, eau tiède que l'on versait sur le linge dans le baquet. On avait peut-être ajouté une lessive, j'ai entendu parler de "cristaux". On laissait tremper le linge un certain temps, ensuite on tirait cette première eau par le robinet. On la remettait dans la chaudière pour qu'elle soit un peu plus chaude, mais pas bouillante, "chaudeto" en patois. Puis on recommençait la même opération. On tirait l'eau une deuxième fois. Cette fois l'eau chauffée dans la chaudière devait être bouillante, "buyeto", dernière opération des eaux chaudes.

Le lavage du linge, brossage, frottage, était l'affaire des femmes ; mais je me rappelle très bien ce qui se passait l'après-midi avant d'aller rincer à grande eau soit dans un "bac" assez grand, soit à la rivière. A cette époque, dans notre village, presque toutes les femmes qui avaient une grosse lessive allaient "rincer" à la rivière.

Après avoir mangé un morceau et bu le café, on partait. Je me souviens d'avoir transporté la lessive avec le cheval. Et là, s'il y avait deux ou trois femmes, je vous prie de croire que ce n'était pas le tic-tac du moulin du meunier que l'on entendait mais celui des "maillets" en bois, une espèce de battoir avec lequel on frappait le linge. Je ne voudrais pas faire de publicité, mais si vous avez vu la "Mère Denis" à la télévision, vous imaginez ce qui se passait à la rivière avec les femmes "bien de chez nous".

Au retour je reconnais que les femmes étaient certainement fatiguées de cette journée pénible. S'il faisait froid, la maîtresse de maison préparait du café ou plus souvent du vin sucré. On servait ce vin chaud dans un bol et l'on y trempait du pain blanc pour faire la "gambinotte". Les joues devenaient bien rouges et la discussion s'animait. Ce n'était pas déplaisant d'assister à ce retour de rivière. On se disait au revoir et on se donnait rendez-vous pour une prochaine lessive dans une autre famille.

C'était un plaisir de s'endormir le soir dans ces gros draps de toile, même si elle était un peu grossière, toile parfois tissée par nos anciens tisserands. Et quel parfum ! Aucune marque de lessive n'égale la cendre de bois de nos grand-mères.

Claude VIALARD

( L'Ollagneraie, Essertines-en-Châtelneuf )



PIERRE CHARLES DIT "LA GUERRE"

MILICIEEN DE LA VALLA

Trouvée dans les archives familiales des Rival de Boisset-St Priest, une courte note non datée (I) mais antérieure à 1789 relate un fait divers concernant un milicien déserteur et sujet à des crises de folie.

*"Le milicien de Lavalla,*

*Pierre Charles surnommé la guerre milicien pour la parcelle de la Coste en lavalla du lieu de (Vanette) ? par(oisse) de Lavalla est du Bataillon de Roanne compagnie de ...*

*ne joignit pas a Roanne, s'est esloigné de la troupe, est arrivé a Lavalla il y a quelques jours avec tous les habits du Regiment, chapeau, fusil, Bayonette, Espée ,*

*Et fait des désordres continuels dont on doit craindre l'Enervement parcequ'il est naturellement fol et furieux. Il en a donné des preuves contre ses freres avant son despart pour la milice a raison de quoy Il a esté mis en prison a ( ? ), leur a tiré dessus et blessé et Estropié plusieurs*

*Ses freres n'osent pas faire mouvement crainte de tomber et recevoir quelques coups de fusil, du moins luy faire oster l'espée bayonnette et fusil"*

Il s'agit vraisemblablement d'une requête adressée aux autorités par les habitants de la Valla inquiets du retour inopiné de ce milicien déjà "fol et furieux" avant son départ pour la Milice. Le garçon trouble la paix publique et dispose de ses armes.

Cette anecdote nous amène à donner quelques détails sur la Milice du roi, son recrutement et son organisation .

Comment avait été recruté le garçon devenu "la Guerre"?

L'ordonnance du 27 novembre 1765 précise : "il sera tiré au sort entre tous les garçons, ou hommes veufs sans enfans, demeurans actuellement dans les paroisses desdites villes & villages, de l'âge de dix-huit ans & au-dessus jusqu'à quarante, de la taille de cinq pieds (2) au moins sans chaussure, & de force convenable à servir..."

En fait les exemptions sont très nombreuses et peuvent aujourd'hui nous paraître injustes. Elles favorisent surtout les gens aisés ou riches, les artisans et commerçants au détriment des paysans pauvres qui fournissent la plus grande partie du contingent. Ainsi sont dispensés du tirage au sort "Les Marchands & Artisans non mariés, établis dans les villes, pourvu qu'ils payent quarante livres du gros de la taille & trente livres de capitation", de même "le fils aîné des Bourgeois qui payent trente-cinq livres de capitation principale", le principal commis des négociants, les médecins, chirurgiens et apothicaires, de nombreux artisans ( ajusteurs, orfèvres, horlogers...), tous ceux qui exercent une profession touchant au droit ou à la justice, "le laboureur payant cinquante livres du principal de la taille " son fils ou à défaut son valet, les valets des ecclésiastiques et des gentilhommes.

Par contre semble plus équitable l'exemption du fils unique du laboureur âgé, celui d'une veuve de laboureur, du tuteur de ses frères et soeurs, voire celle de l'étudiant.

La manière de tirer au sort est réglée par la même ordonnance : "Sa Majesté...ordonne que les Intendants ou leurs Subdélégués fassent autant de billets, lesquels seront tous de même papier & de même grandeur ; qu'ils prennent sur le nombre desdits billets, autant de billets qu'il sera demandé de Miliciens pour la paroisse ; qu'ils écrivent sur ces derniers billets le mot, Milicien, & les roulent ensuite, de manière qu'il n'y ait aucune différence sensible avec ceux qui ne seront point



Soldat du Bataillon de la Milice : "Habit de drap blanc, revers blancs, veste & culotte aussi de drap blanc, collet & les parements bleus, poche ordinaire avec quatre boutons, les deux du milieu plus rapprochés... Les boutons blancs plats & unis, & le chapeau bordé d'argent."

(Ordonnance du 27 nov. 1765)

écrits, lesquels seront également roulés; & que les uns et les autres soient mis & mêlés dans un chapeau qui sera tenu à hauteur de la tête de ceux qui tireront : alors chaque garçon, homme veuf sans enfants, ou homme marié, se présentera suivant le rang où il se trouvera inscrit sur le rolle, il étendra la main, prendra un billet dans le chapeau, & le donnera à l'Intendant ou au Subdélégué, pour être ouvert publiquement, & faire connoître à toute l'assemblée s'il est blanc ou écrit..."

Pierre Charles ayant par malchance tiré un "billet noir", sa paroisse lui fournit un équipement minimum (voir bulletin n°1, p.17) et trois livres en argent comme prime et il doit rejoindre son bataillon à Roanne pour un service de six ans.

Simple soldat, il gagne 5 sous 8 deniers par jour en garnison et 6 sous en campagne. Du 15 avril au 15 octobre il ne peut quitter ses quartiers mais un congé lui est accordé pendant la mauvaise saison. S'il déserte ou simplement tarde à rejoindre son corps les sanctions prévues sont très lourdes, allant d'un service supplémentaire de dix ans à la condamnation aux galères perpétuelles.

Quel fut le sort de Pierre Charles devenu "fol et furieux" ? Fut-il reconnu absolument "hors d'état de servir" et renvoyé dans sa paroisse avec un mois de solde comme le prévoyait le règlement ou bien encore condamné aux galères ? Il est probable qu'il fut enfermé comme fou ce qui n'est guère mieux.

En tout cas il est certain que le service dans la Milice du roi était une lourde charge pour le petit peuple des campagnes.

Joseph Barou



(1) Ce papier avait été ensuite utilisé pour servir de couverture à un acte du 7 brumaire an 7 intitulé "arbitrage pour Jean Rival cultivateur du Maissonnier, paroisse de Bard contre Philippe Rival de Conol, paroisse de Verrières".

(2) Un pied vaut 32,4 cm, la taille requise était donc de 1,62m.

\*\*\*

Autre source : "Ordonnance du roi concernant les Milices du 27 nov. 1765, bibliothèque de la Diana, actes administratifs, brochures.



# ORDONNANCE DU ROI,

CONCERNANT *les Milices.*

Du 27 novembre 1765.

DE PAR LE ROI.

SA MAJESTÉ a bien voulu, pour le soulagement de ses peuples, suspendre, pendant plusieurs années, la levée des milices : mais jugeant qu'un plus long délai pourroit être nuisible à un établissement aussi utile à la sûreté qu'à la gloire de ses États, Elle s'est fait représenter les différens moyens qui peuvent faciliter la levée desdites milices, en les rendant moins onéreuses aux provinces : & après les avoir examinés, SA MAJESTÉ a résolu de faire connoître ses intentions sur la manière dont lesdites milices seront levées & entretenues à l'avenir ; & en conséquence, elle a ordonné & ordonne ce qui suit.

## ARTICLE PREMIER.

LES cent cinq bataillons de milice des provinces & généralités du royaume, y compris les quatre des duchés

*Nombre & force  
des bataillons.*

A



LA MILICE EN 1765 - 105 bataillons composés de 710 h. chacun, soit un corps de 74 550 h. Chaque bataillon est divisé en huit compagnies, 2 de grenadiers et 6 de fusiliers. La première compagnie de grenadiers constitue l'élite du bataillon et porte le titre de Compagnie de grenadiers royaux.

En cas de besoin les 105 compagnies de grenadiers-royaux sont regroupées pour former 11 régiments. Les grenadiers-royaux des bataillons de Provence, Dauphiné, Lyonnais, Auvergne et de la Généralité de Moulins s'assemblaient à Vienne pour former le Régiment du Dauphiné. Ce corps avait le 3<sup>ème</sup> rang de marche après le Rég. des Grenadiers-royaux de Guyenne et celui de Poitou. Son épaulette distinctive était de couleur violette...

## LES ORIGINES FOREZIENNES DE BENOIT MALON (1841-1893)

### Théoricien du socialisme français

Un des fondateurs et organisateurs de la Première Internationale en France sous le Second Empire, membre de l'Assemblée Nationale en 1871, membre de la Commune, réorganisateur et surtout théoricien du socialisme français dans la première partie de la IIIème République fut Benoît Malon (1841-1893) qui était originaire de notre terroir forézien.

Ce sont ses origines que nous voudrions évoquer ici en marquant quel a été le destin des générations qui l'ont précédé.

La famille Malon était originaire de Périgneux et de Boisset-St Priest, petits villages accrochés aux Monts du Forez, au sud-est de Montbrison.

#### I-Antoine MALON (ca 1736-1806)

L'arrière-grand-père de Benoît Malon, Antoine Malon, était né à Périgneux vers 1736 ou 1738 (1736, d'après son acte de décès ; 1738, d'après l'acte de mariage de son fils). Nous avons peu de renseignements sur lui; nous savons qu'il vint s'installer à Boisset-St Priest, au hameau du Gachet : peut-être au moment de son mariage avec Jeanne Crépet. En tout cas, les deux époux y résidaient en 1798. Ils eurent au moins deux fils - Pierre et Etienne - qui atteignirent l'âge adulte et restèrent dans la même paroisse.

Antoine Malon mourut le 26 mars 1806.

#### II-Pierre MALON

Pierre Malon, l'un des deux fils d'Antoine Malon et de Jeanne Crépet, était né au Gachet en 1775. En 1798 (le 7 ventôse an VII), à 23 ans, il épousa à Boisset, Marie Romestaing qui avait le même âge que lui et était de la même paroisse (du hameau des Granges).

Ils eurent au moins cinq enfants : Jeanne (°1799), Antoine (°1802), autre Jeanne (°1804), Jean (°1806) et Joseph (°1810). Les actes de naissance des enfants sont d'ailleurs intéressants car ils nous indiquent les déplacements de la famille. En 1799 et 1802, Pierre Malon est encore au Gachet, c'est-à-dire qu'il travaille encore avec son père. En 1804, il est au bourg. En 1810, il est installé avec son frère Etienne, à Lucenol, hameau situé tout à fait à la limite de la commune, sur la route de St Marcellin. Il y acheta une exploitation car dans l'acte de naissance de son fils Joseph, en 1810, il est dit explicitement "propriétaire".

Devenu veuf, il se remaria à Benoîte Tissier et décéda à Lucenol le 2 juillet 1830.

#### III-Joseph MALON (1810-1844)

Dernier fils de Pierre Malon et de Marie Romestaing, il naquit au hameau de Lucenol le 13 mars 1810. Jusqu'en 1834, il travailla sur le domaine paternel : mais tous les enfants ne pouvaient s'y installer. Son mariage décida de son départ : le 14 avril 1834, Joseph Malon, âgé de 24 ans, épousa, à Prétieux, Benoîte Balleydier, âgée de 22 ans, fille de Pierre Balleydier et de Marie Faverjon.

La famille de la mariée est peu fortunée : son père et ses deux grands-pères étaient tous journaliers, c'est-à-dire paysans sans terre, travaillant à la journée.

Joseph Malon s'installa au bourg de Prétieux où habitait sa belle-famille. Il prit un emploi de journalier. Entre 1839 et 1841, il alla habiter, avec sa famille, au hameau du Marais, proche du bourg, dans une petite maison aujourd'hui disparue.



Joseph Malon et Benoîte Balleydier eurent successivement quatre fils :

- a- Pierre Malon, né le 10 janvier 1837 ( il vécut à peine plus de deux ans et mourut le 1er avril 1839 ).
- b- Jean Malon, né le 15 mai 1838, qui devint plus tard instituteur.
- c- Benoît Malon, né le 23 juin 1841, à 3 h du matin.
- d- autre Jean Malon, né le 10 mai 1843.

En 1844, le malheur s'abattit sur cette famille. En effet le père, Joseph Malon, mourut le 31 mars 1844, âgé seulement de 34 ans : il laissait trois enfants à élever et qui n'étaient âgés que de 6 ans, 3 ans et 1 an. La notice biographique de Benoît Malon, dans le *Dictionnaire Biographique du Mouvement ouvrier français* de Jean Maitron, écrit: " *la même année en 1844, il perdit deux de ses frères (sept et cinq ans et demi) et son père*". C'est une erreur : car, si le père est effectivement mort en 1844, c'est le seul décès de cette famille en 1844. Nous avons suivi attentivement les registres d'état civil de toute la période 1810-1870.

Ce fut sans doute la misère, la mère obligée de se placer et de faire travailler très tôt ses enfants. En 1849, Jean, le plus jeune frère de Benoît Malon, mourut à son tour, âgé de 6 ans. Le fait signalé par Maitron, *op. Ci.*, est cette fois confirmé par l'état civil de Prétieux.

\* \* \*

En 1848, à sept ans seulement, le petit Benoît Malon fut placé comme gardien de dindons, puis il fut berger, bouvier, laboureur. On parle souvent du travail des enfants dans les usines du XIXe siècle. Leur situation à la campagne était souvent bien dure...

Plus tard, un des biographes, Léon Cladel, répandra la légende selon laquelle Benoît Malon n'aurait appris à lire qu'à l'âge de vingt ans. En réalité, il fréquenta l'école pendant quelque temps. A l'âge de 13 ans, il fut placé comme berger dans l'Ain et il était capable de tenir les comptes de son patron.

Puis il tomba gravement malade et passa une grande partie de sa convalescence chez son frère aîné, Jean Malon, qui avait pu devenir instituteur : c'est à lui qu'il dut d'acquérir les connaissances de base qui allaient lui permettre de satisfaire son appétit de savoir.

Ayant tiré un bon numéro, il fut exempté du service militaire. En septembre 1863, il arriva dans la région parisienne et trouva du travail dans une teinturerie de Puteaux ; c'est alors qu'il découvrit le mouvement ouvrier.

Le sujet de cet article n'est pas de raconter la carrière politique et syndicale de Benoît Malon, mais il n'est peut-être pas inutile d'en rappeler ici les grandes étapes pour mesurer le chemin parcouru par le petit berger de Prétieux.

1865 : il fut un des premiers adhérents de la Ière Internationale, fondée l'année précédente, et en juillet 1866 organisa la grève des ouvriers teinturiers de Puteaux.

Lorsque la section française de l'Internationale eût été dissoute, Malon fut de ceux qui, avec Varlin, la reconstituèrent dans la clandestinité : en 1868, il fut condamné à trois mois de prison qu'il effectua à Ste Pélagie.

Ayant repris son activité militante, il fut à nouveau arrêté et en juillet 1870, fut condamné à un an de prison, mais la proclamation de la République, le 4 septembre 1870, le libéra.



En février 1871, il fut élu député républicain de Paris, vota à Bordeaux contre la cession de l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne puis démissionna.

Pendant la Commune de Paris, il fut élu membre du Conseil général de la Commune et pendant la semaine sanglante fit le coup de feu dans le quartier des Batignolles.

Après l'écrasement de l'insurrection, il s'exila en Suisse, puis en Italie.

Rentré en France après l'amnistie de 1879, il contribua à la création du Parti ouvrier français de Jules Guesde. En 1881, il fit quelques mois de prison pour un article écrit dans *Le Citoyen*.

Mais c'était un esprit trop indépendant pour se sentir à l'aise dans un parti ; en 1882, il rompit avec les marxistes du Parti ouvrier français et, en 1885, fonda la *Revue Socialiste* dans laquelle s'exprimèrent les différentes tendances du socialisme français. Il écrivit lui-même, outre un grand nombre d'articles et de brochures, un livre de doctrine, *Le Socialisme intégral* dont Jean Jaurès reconnut plus tard l'influence sur sa pensée.

Il mourut à Asnières le 13 septembre 1893, à 52 ans. Son frère

aîné Jean Malon, instituteur à Bonson (Loire), signa comme témoin au registre de l'état civil.

\* \* \*

Le destin de Benoît Malon nous semble intéressant à plusieurs points de vue et la généalogie nous permet d'éclairer certains points de son histoire :

- Il est issu du monde rural : du côté de sa famille paternelle, on a pu noter une ascension sociale vers le statut de propriétaire. Mais son propre père, cadet de famille, retomba à la condition de journalier. Du côté maternel, c'est la misère de plusieurs générations de journaliers de Prétieux. Benoît Malon est donc directement issu de ce prolétariat agricole qui, au XIXe siècle, est en partie transplanté dans les fabriques.

- Mais contrairement à beaucoup de ces prolétaires issus de la classe paysanne qui étaient écrasés sous le poids de leur condition et n'accédaient guère à une conscience militante - les chefs du mouvement ouvrier sont alors plutôt issus des artisans et métiers d'art parisiens - Benoît Malon se hissa rapidement à l'un des premiers rôles du socialisme français : rôle dans lequel il tient une place originale par son effort de réflexion théorique.

II

Genève le 15/12/70  
Citoyen Vaugier.

Un groupe de socialistes vient de faire paraître l'almanach  
"La Commune". Toutes les mesures sont prises pour faire parvenir  
cette publication à ceux qui désireraient la recevoir et la propager  
dans les groupes ouvriers. outre cet almanach, il paraîtra une  
série de brochures destinées à faire connaître à nos amis de  
France les idées de la révolution et le problème dont la  
solution s'impose à tous.

Nous faisons appel à tous ceux qui peuvent nous aider  
dans cette œuvre de propagande socialiste, et par la distribution  
de ces brochures et par l'envoi de fonds nécessaires pour couvrir  
les frais de publication.

Salut et Solidarité

B. Malon

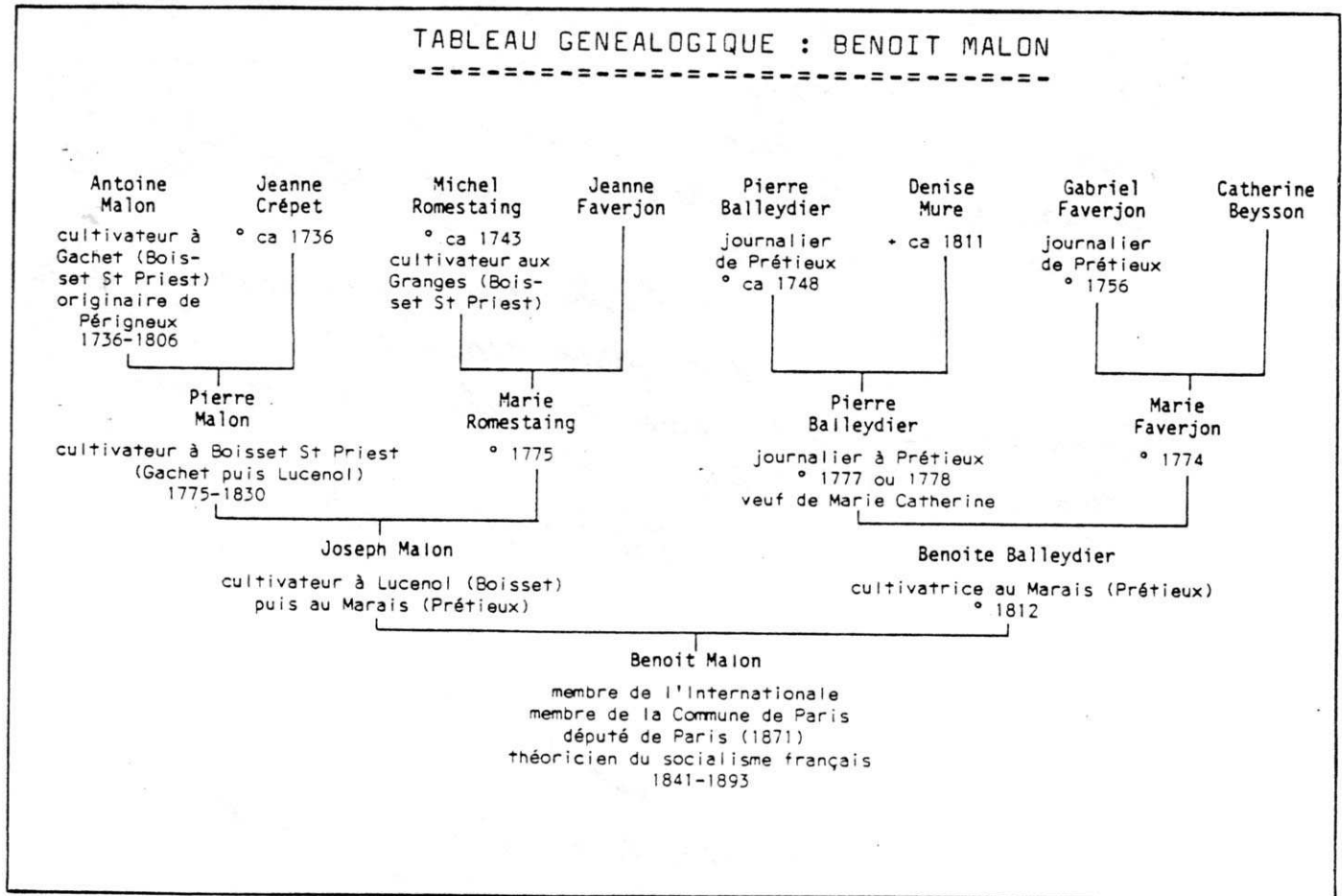
Adresser les lettres comme suit:  
Mademoiselle Landsberg  
41 Rue du Marché  
à Berne (Suisse)

- Issu de la classe paysanne, Benoît Malon n'oublia pas la misère des siens ; dans " *La Troisième défaite du Proletariat français (1871)* " il tire ainsi une des leçons de l'échec de la Commune :

*Ouvriers des villes, si nous sommes loin de notre idéal, c'est un peu de notre faute. Nous nous sommes exagérés notre force, nous avons négligé les travailleurs des campagnes ; notre propagande n'est pas allée jusqu'à eux ; aussi qu'est-il arrivé ? Que les escrocs politiques ont tourné contre nous cette force immense que leur livre l'ignorance... Nous irons d'insuccès en désastres...tant que ces travailleurs des campagnes ne seront pas avec nous ( La 3ème défaite du Proletariat français, 1871, rééd. Edhis, p.535-536).*

Claude LATTA

TABLEAU GENEALOGIQUE : BENOIT MALON



Cet article a été aussi publié dans GENEALOGIE ET HISTOIRE , n°21 du 1er trimestre 1980 ( CEGRA Informations )

&&&

SOURCES

- Registres d'état civil et registres paroissiaux de Prétieux et Boisset-St Priest.
- Archives de la Préfecture de Police de Paris.

Ouvrages imprimés :

- LEFRANC (Georges) : *Le mouvement socialiste sous la 3ème République.*  
 MAITRON ( Jean ) : *Dictionnaire Biographique du Mouvement ouvrier français.*  
 MALON (Benoît) : *La troisième défaite du Proletariat français (1871).*  
 ROUGERIE (Jacques) : *Paris libre (1871).*

1682-1697, LES HABITANTS DE ROCHE-EN-FOREZ  
SE PLAIGNENT DE LEUR CURE.

---

Un document trouvé dans les archives de la Diana (3 G 9 N°6) nous apprend qu'à la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle certains habitants de Roche intentèrent un procès à leur curé, messire Jean VERNEY. Ce document, sans doute une pièce du dossier d'instruction, est intitulé *Mémoire des vies et moeurs de monsieur le curé de Roche en partie depuis qu'il est curé dudit lieu*. Les paroissiens reprochaient alors à leur curé de ne pas assurer correctement le service religieux et aussi d'avoir une conduite indigne d'un ecclésiastique. Le document ne porte aucune date mais a été vraisemblablement écrit en 1697 ; Jean Verney était alors curé de Roche depuis déjà 15 ans. Originaire de Noirétable, il devint vicaire de Roche en 1678 puis curé en 1682.

Il lui est d'abord reproché d'avoir "*laissé mourir sans confession, par sa faute pour avoir été appelé*" 5 personnes de Roche : Pierre Durand, laboureur des Cognères en 1684, Mathieu Durand, valet au Montet, sans doute en 1693, Pierre Durand de Glizieux vers 1693, Mathie Gourou, femme de Pierre GOUROU du Verney, en 1695 et Marguerite Parlet, veuve Thevet, du Bourg, en 1696. Tantôt le curé refuse de se déplacer "*par ayne et animozitté*" ou "*n'y estant voulu aller qu'après disné*", tantôt il est dans l'impossibilité de quitter la cure, "*estant outré de vin*"... De plus dans l'hiver, il va voir une seule fois ses malades, les confesse, leur donne le *st* sacrement et l'extrême-onction dans le mesme temps".

Le comportement du curé n'affecte pas seulement les personnes âgées ou malades mais tous les paroissiens car celui-ci ne fait en l'année que cinq à six prosnes, ce qui scandalise la paroisse, sans jamais avoir fait, depuis qu'il est curé, aucune explication de l'évangille et ne catéchisme les enfants que quatre ou cinq fois l'année, ce qui fait que la pluspart desdits enfants et mesme partie des habitans ne scavent pas les articles de foy pour n'estre aucunement enseigné.

Jean VERNEY ne se plie pas aux habitudes locales : il ne se transporte pas dans les villages pour aller quérir les morts, les attendans dans le bourg, ne voulant se transporter dans les villages comme font les autres curés du voisinage pour les enterrer, disant que n'y est obligé. Il est même en infraction avec les règlements diocésains : en 1696, : il a épouzé Pierre Gourou du Verney avec la fille du nommé Giraud de Foin...estant au 3<sup>esme</sup> et 4<sup>esme</sup> degré (de consanguinité) et y ayant eu dénonciation de plusieurs particulliers, faute audit curé... car il aurait dû demander une dispense à l'évêché.

Les paroissiens se plaignent aussi que leur curé leur soutire de l'argent. En effet il consomme partie de ses habitans... pour ses droits curiaux leur faisant des fraits excessifs... et se fait payer deux à trois fois la mesme choze, comme en témoignent les quittances. Sa soeur, Marguerite Verney, ayant dû payer 15 ou 20 sols d'impôts à Jean Forest de Foin, le collecteur, par vengeance ledit sieur curé fist contraindre (1) ledit Forest pour deux enfants qu'il nourrissait de quelque particullier de Montbrison pour leur enterrement, n'ayant pas voulu recevoir l'argent des pères desdits enfants et fist audit Forest par vengeance pour 13 livres tournois de frais . De plus il jouy des revenus de la prébande appelé des Arnaud (2) et par laquelle prébande il est porté par exprès qu'il doit dire et cellébrer une première messe les jours de festes et dimanches, ce qui n'a jamais été fait et ne le laisse pas de jouyr journellement des revenus d'icelle qui sont considérables.

Le Curé Verney semble aussi porté sur la boisson : Lhorsk' on le va advertir du décès de quelques particulliers ou pour avoir de remise d'espouzailles (3) ou pour baptesme, il fault que la bouteille marche la première ou bien ils n'y sont pas les bienvenus, les excitant à boire jusques à minuit, ce qui fait qu'il habime partie desdits habitans. Ses moeurs choquent beaucoup les paroissiens : il fait desbauche journallement soit à Montbrison ou dans sa paroisse, ne se couchant la plus grande partie du temps que lhorsk' il est yvre, et passe plusieurs fois l'heure de minuit et cellèbre la sainte messe dans cet estat, ce qui fait qu'il ne confesse pas la moitié de la paroisse le temps de Pasques ou autrement pour se lever à dix heures et n'avoir dit sa messe que après midy, ce qui oblige les habitans d'aller chercher d'autres prestres pour confesser les malades de ladite paroisse, n'ayant jamais voulu aller dans le village de Glizieu pour confesser la femme de Pierre Durand, disant que quand tout périrait qu'il n'iroit point, attendu qu'il faisoit trop mauvais temps... ils furent obligés d'aller quéroir Mre Baptisse... de la cure de Chastelneuf... Un autre cas nous montre que le curé Verney brave même les interdits de la religion : le 1er mars 1697, dans la seconde semaine de caresme, le sieur curé fist chez le nommé Jouanin, hoste (4) dudit lieu de Roche, un baptesme, y disnat, but et mangeat presque toute la journée et, après la pause, il s'en suivit la dance au scandalle de plusieurs particulliers, et jouant de la bosse (5) sur une table avec les doibts, ce qui est contre les ordonnances de Monseigneur l'archevêque...

Cette affaire était du ressort de l'officialité, tribunal dépendant de l'évêché mais, faute de documents, nous ne pouvons pas dire comment elle fut jugée. Toujours est-il que le curé Verney resta à la cure de Roche jusqu'à son décès en 1715.

Jean-Paul SOLEILLANT

---

(1) poursuivre en justice.

(2) une prébende est un revenu perçu par le curé d'une paroisse, à charge de célébrer annuellement un certain nombre de messes pour le repos de l'âme du fondateur, ici la famille Arnaud.

(3) autorisation demandée par un conjoint pour la célébration du mariage dans la paroisse de l'autre conjoint.

(4) cabaretier.

(5) jeu d'osselets.





(Calendrier des Bergers XVe s.)

PATOIS VIVANT est le bulletin du Groupe patois du Centre Social de Montbrison.

*Il regroupe des textes dits au cours des veillées mensuelles du groupe : souvenirs, contes, anecdotes, chansons en patois avec transcription en français et illustrations.*

Trois numéros de 24 p. par an. Le N°6 de mai 1980 est disponible au Centre Social. Pour s'abonner écrire à :

PATOIS VIVANT, Centre Social  
B.P. 68 42600 MONTBRISON

-----

UN TRAVAILLEUR IMMIGRE FOREZIEU A PARIS  
EN 1840

-----

La petite exploitation agricole dans les montagnes foréziennes va pendant tout le XIXe siècle, et au moins le premier quart du XXe, se trouver devant un dilemme cruel : accepter l'émiettement à l'infini du patrimoine ancestral ou alors subir l'endettement chronique afin de retenir les parts de ce patrimoine que les cohéritages et les légitimes font éclater en dépit des hoiries, avancements d'hoirie et préciputs (1). Quoi qu'il en soit la seule perspective est celle d'une vie de "jeûne et d'économie" (Michelet), jalonnée d'inévitables procès avec d'inextricables procédures.

Que survienne dans ces microfundia à circuit économique pratiquement clos un cataclysme : ouragan, grêle meurtrière ou incendie, on pourra sans doute compter sur la solidarité de clocher, mais l'équilibre déjà précaire est rompu et c'est la misère qui s'installe au foyer.

Vers 1838 un incendie détruit les bâtiments d'exploitation de la ferme de Jean-Marie Charles à la Côte-en-Couzan, lieu-dit du Tey. Jean-Baptiste Grange, qui est "venu gendre" chez les Charles, considérant que la migration temporaire comme on la pratique en basse Auvergne (2) est d'un trop faible rapport, prend la décision héroïque d'aller seul, à Paris, laissant à son beau-père et à sa femme le soin du bétail qu'il a réussi à sauver.

Le 28 août 1838, après les moissons, il prend la route en sabots, car à cette époque, on monte à Paris en sabots (3). Il a dans sa besace un passeport (*document ci-contre*) en bonne et due forme qui lui évitera d'être inquiété par la maréchaussée, comme vagabond ou mendiant, à condition toutefois qu'il se trouve "sur la plus courte route de son pays natal (au lieu où il se rend) et dans l'espace de temps le plus diligent pour s'y rendre" (4).

Pour le gîte et le couvert, la tradition orale, assez fidèle puisque transmise par sa petite fille née en 1896, rapporte :

*"Quand il était trop fatigué, il cherchait une maison de paysan où il pourrait s'arrêter et il demandait qu'on veuille bien lui faire la charité d'une soupe et d'un morceau de pain noir. Pour dédommagement il offrait de travailler un jour ou deux à la ferme. Tous refusèrent son travail et le remirent sur la route pour qu'il arrive le plus tôt possible à Paris".*

(traduit du patois : PATOIS VIVANT N° 5 pages I2-I3, témoignage de Maria Avignan)

\* \* \*

(1) Les exemples abondent : en 1797 les neuf enfants cohéritiers Dumas demandent au géomètre-arpenteur de procéder au partage des biens de feu Michel Dumas leur père. Chacun reçoit un lopin de deux cartonnées après division en lanières d'un vaste tènement de près de deux hectares ingénieusement irrigué. Chacun se voit également attribué un neuvième de la grange soit une largeur de 8 pieds un tiers et 3/4 de cartonnée de la chenevière. Et ce qu'on ne peut diviser dans l'espace on le divise dans le temps : cette portion jouira des eaux du communal depuis le mardi soleil levant jusqu'au mercredi soleil levant, ainsi que des eaux de la grande péchoire depuis le mardi soleil couchant jusqu'au jeudi soleil couchant (extrait des papiers de la famille Bartholin au Petit Verney - St Didier-sur-Rochefort)

(2) Voir Poitrineau : "Vie rurale en Basse-Auvergne 1969 - page 561".



1838

POLICE GÉNÉRALE  
DU ROYAUME.

Passé - port

à l'Intérieur,  
valable pour un an.

DÉPARTEMENT  
de la Seine

SOUS-PRÉFECTURE  
de Saint-Denis

COMMUNE  
de Saint-Denis

Registree à  
N° 117

SIGNALEMENT.

Âge de 31 ans  
taille d'un mètre  
167 centimètres  
( pieds pouce )  
cheveux Châtain  
front rond  
sourcils Châtain  
yeux gris  
nez fin  
bouche moyenne  
barbe Châtain  
menton rond  
visage oval  
teint bon

SIGNES PARTICULIERS

Signature du Porteur :

Grange



Passé-port à l'Intérieur,  
valable pour un an.

Nous *Maire de la commune de Saint-Denis*  
 *Canton de Saint-Denis de la Seine*

Invitons les autorités civiles et militaires à laisser passer et  
librement circuler de la commune de *Saint-Denis* département  
de la Seine à la commune de *Saint-Denis* département  
de la Seine.

Le sieur *Grange*  *Jean-Baptiste*   
profession de *agent de la commune*  *monsieur Philippe*   
nati de la commune de *Saint-Denis* département de la Seine  
demeurant à la commune de *Saint-Denis*  
et à lui donner aide et protection, en cas de besoin.

Délibéré sur la proposition de *Chaise Claude*  *et de la commune*   
 *agent*

Fait à la commune de *Saint-Denis* le 27 août 1838.

Le *Maire de la commune de Saint-Denis*

*Chaise Claude*




Pris du Passé-port: DEUX FRANCS.

"Passé-port" de Jean-Baptiste Grange daté du 27 août 1838

Jean-Baptiste Grange est bel homme : trapu, "le teint bon, le front haut". Il trouve sans trop de peine une place de "gens de cuisine" à l'hôtel du *Saint Nom de Jésus*, rue Montpensier à Paris. Sans doute comença-t-il par la plonge.

**AU GAGNE**  
N° 4  
Marché du Temple,  
2<sup>me</sup> boutique  
par la rue du



**PETIT,**  
et 6,  
Carré des N° Noirs,  
en entrant  
Temple.

**M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> RENAULT,**  
MARCHANDE FRIPIÈRE,  
Vend et achète toutes sortes de Marchandises, au plus juste prix.

Paris, le 18 février 1846

Vendu à Monsieur Grange  
un manteau bleu grande  
pelerine coté velours doublé  
tartan gris moucheté bleu  
cent quinze francs

vu content H. Renault

Quelque temps après le patron revint le trouver dans sa chambre avec un gros paquet sous le bras. Il lui dit de se deshabiller, qu'il voulait voir si ce qu'il lui apportait lui allait bien. Il y avait de belles chemises blanches avec des manchettes et des jumelles... Puis il lui donna une paire de pantalons de drap noir, une longue redingote noire et des gants blancs. Le patron lui dit, qu'à compter de ce jour, il serait garçon d'hôtel et qu'il servirait au restaurant les grandes dames et les grands messieurs. (Grange) écrivit à sa femme que jamais il n'était vu si beau, qu'il ne se reconnaissait pas et se croyait dans un autre monde.

A cette époque il tient ses comptes dans un cahier : rentrées constituées apparemment par des pourboires sans fixe ; ses gains mensuels varient de 45 à 115 F (à cette époque, un instituteur gagne 50 F)(5). La tenue régulière du carnet dans lequel il note scrupuleusement le montant et la destination des mandats en 1841 nous permet de constater qu'il s'acquitte régulièrement des dettes contractées au pays auprès des frères et des oncles sans oublier sa femme : "donné à ma femme pour son besoin : 50 francs" ni ses enfants : "envoyé à ma femme pour les frères de l'école de mon fils en 1842 : 30 francs". Ce n'est que beaucoup plus tard, peu avant son retour, qu'il songera à

son propre "besoin". Le 18 février 1846 il pousse la porte de Mme Vve Renault (!), marchande fripière "au gagne petit", 4, marché du Temple et s'offre "un manteau bleu grande pelerine coté velours doublé tartan gris moucheté bleu cent quinze francs, reçu content". A son retour, la même année sans doute, il étale sous les yeux éblouis de sa femme et de ses quatre enfants les pièces d'or et d'argent qu'il avait réussi à économiser et qui lui permirent d'achever enfin sa maison.

\*\*\*

(3) Dans une lettre de Champfleury de 1855 à George Sand, le chef de l'école réaliste parle d'un riche manufacturier qui avait au plafond de sa chambre les sabots qui l'avaient amené à Paris.

(4) H. de Bussy, cité par Poitrineau.

Dans ce siècle de foi chacun des deux époux voulut à sa manière rendre grâce à Dieu : alors qu'il était trésorier de la Fabrique de St-Didier-sur-Rochefort, Jean-Baptiste Grange se chargea de l'érection en 1876 de la statue de la Vierge que l'on voit encore à la Croix du Trêve, non loin du chemin jadis emprunté par Montaigne. Quant à sa femme Annette elle partit, en sabots, en reméage à Ars. Distinguée dès son arrivée au milieu de la foule des fidèles, elle eut le grand privilège de voir le saint Curé réaliser sur sa personne un de ces prodiges qui font aujourd'hui partie de sa légende...mais ceci est une autre histoire!

Jean CHEZE

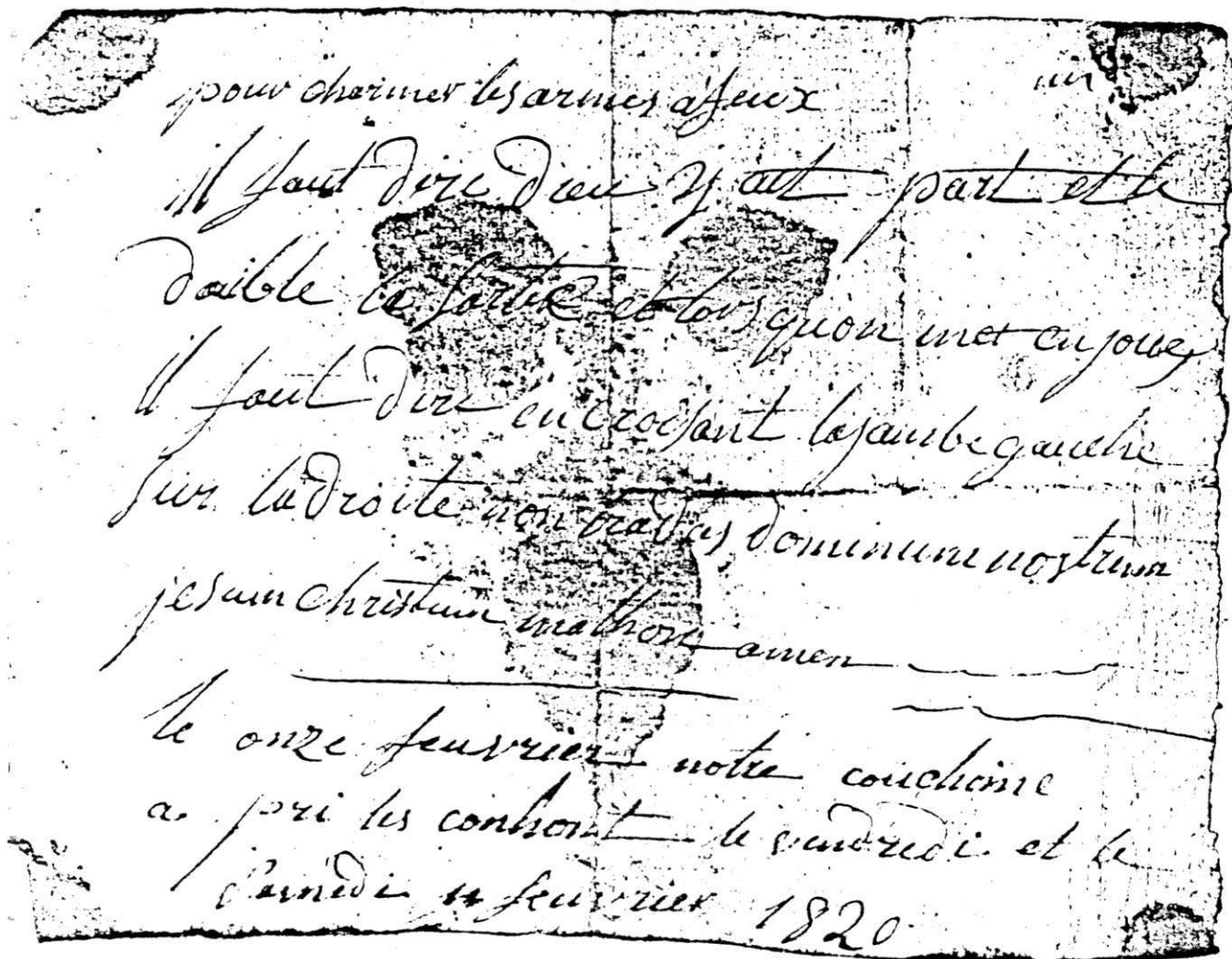
(5) M. Lorrain dans son "tableau de l'Instruction Primaire" où il résume les rapports des 490 inspecteurs qui visitèrent les écoles déclare qu'il y a beaucoup d'instituteurs qui ne gagnent guère en tout que 100, 60 et plus souvent 50 francs (par mois), cité par Michelet, Les Paysans, 1855.

-----  
FORMULE POUR CHARMER LES ARMES A FEU  
-----

Cette curieuse petite note est tirée des papiers de la famille Bartholin, le Vernet, St-Didier-sur-Rochefort.

Les trois dernières lignes (lire trüe pour couchonne et verrat pour couchont) n'ont aucun rapport avec la formule mais permettent une datation approximative. ( transmis par Jean CHEZE )

-----



pour charmer les armes à feu  
il faut dire Dieu y ait part et le  
double la suite et lors qu'on met en joue  
il faut dire en croisant la jambe gauche  
sur la droite non verat dominum nostrum  
jesu christum in throno amen  
le onze fevrier notre couchonne  
a pri les couchont le vendredi et le  
samedi 14 fevrier 1820

UN PROCES A VERRIERES EN 1768 ENTRE LES SEIGNEURS  
DU SOLEILLANT ET CERTAINS HABITANTS DES HAMEAUX  
DU CROZET ET DE LA CONDAMINE.

-----

Comme cela a été écrit dans le numéro 2 de "Village de Forez", p.21, en 1768 un procès opposa les seigneurs du Soleillant, paroisse de "Verrières-sur-Écotay" à quelques habitants de la Condamine, même paroisse et du Crozet, paroisse de Bard, à propos de l'usage d'un chemin traversant les terres du Soleillant.

L'Écho de Verrières, bulletin paroissial, avait publié dans ses numéros de janvier, février et mars 1932, un texte concernant ce procès mais le copiste avait malencontreusement modifié l'orthographe et certaines tournures du document.

Ayant retrouvé l'original dans les archives de la Cure de Verrières nous le transcrivons intégralement avec l'autorisation de M.le Curé de Verrières qu'à cette occasion nous remercions vivement.

\*  
\* \*  
\*

*M. cherblanc procureur de bon louis dessert chevaller (1) et de la-dame magdelaine de la thuilliere son epouze et d'antoinette rivalle de lathuillière (1) fille majeure demoiselle demandeurs et soutenant deffence dit*

*a M. lacheze procureur de jean drutel (2) claude dupin (3) jean jay jean charmet et jacque grimeaux tous laboureurs demeurant au lieu de condamine et de pierre jay laboureur demeurant au village du Crozet paroisse de Bard tous opposants et demandeurs en main levé de deffences*

*en reponcesaux ecrittures communiquée de la part de ce dernier le vingt septieme du present*

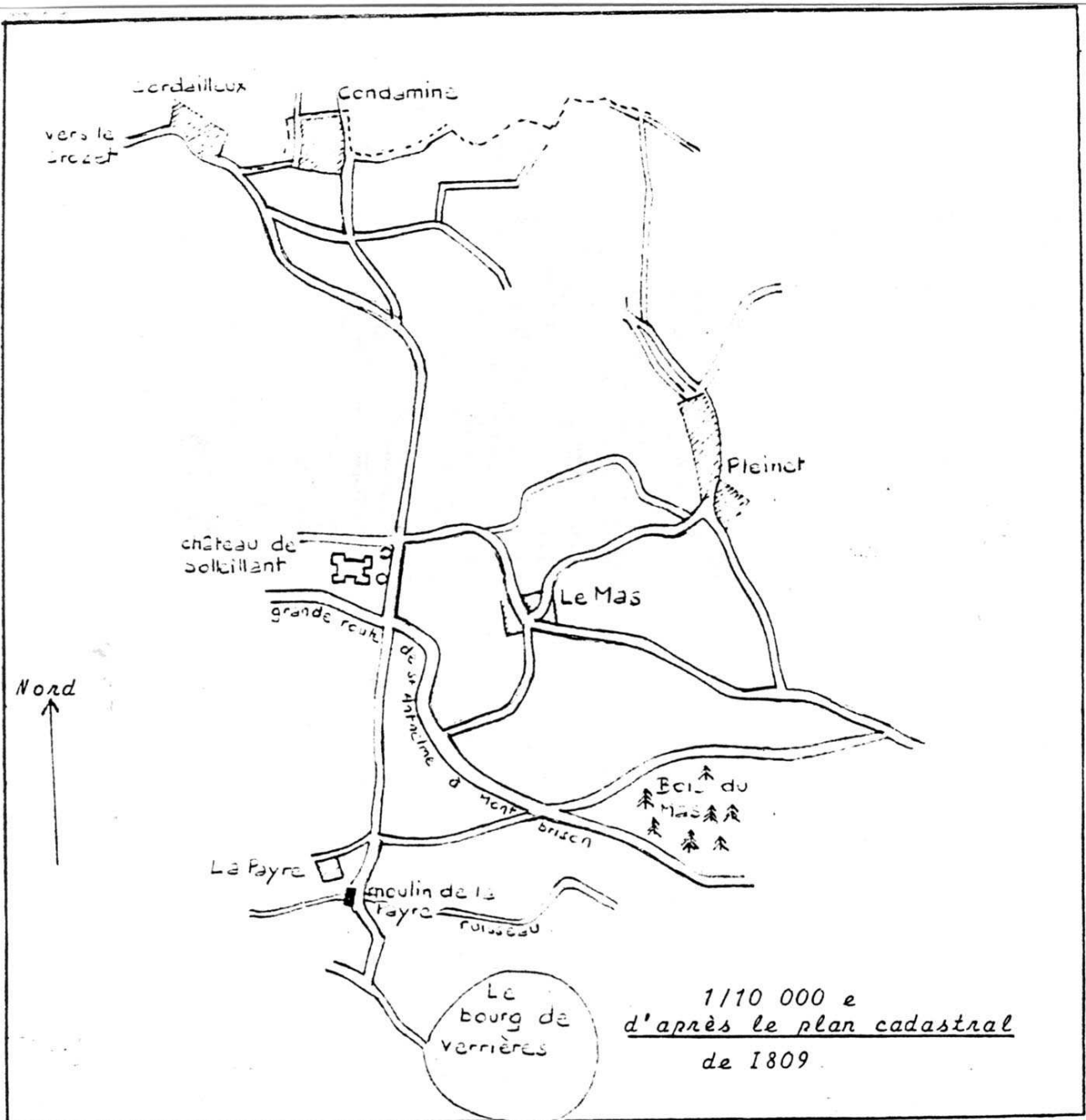
*que rien nest plus mal fondé que l'opposition formé par les deffendeurs a l'ordonnance sur requette obtenue le vingt cinq du present*

*cette opposition nâ dautre but que de vouloir etablir sur les fonds des demandeurs une servitude dont ils ont interest de les affranchir*

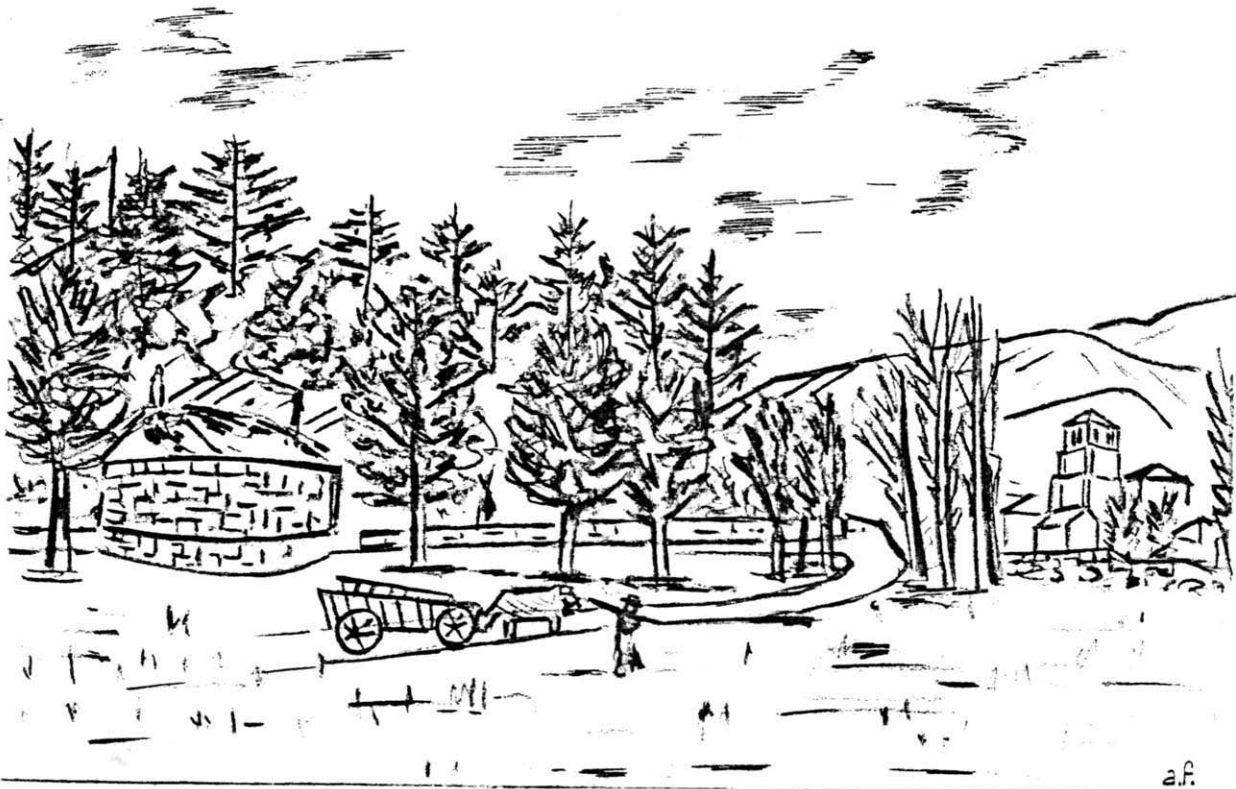
*toutte servitude selon les principes doit etre etably par titre et a deffaut de titre si une necessité indispensable la rend exigible point de difficulté pour lors que l'on ne soit dans le cas de la demande, voyons a present d'après les deux princippes passée ; si l'une de ces deux circonstances concourent a rendre les deffendeurs fondé non seulement dans l'opposition quils ont formé mais encore dans la servitude quils reclament*

*Les deffendeurs ne rapportent jusquicy aucun titre qui puissent les authõniser a reclamer cette servitude ils sont meme dans limpossibilité den justifier daucun, voila donc une premiere ressource qui leurs est interditté, il ne reste par consequent quâ examiner si la necessité de la servitude est indispensable*

*les deffendeurs pour moyens de leurs oppositions soutiennent que lusage que veulent leurs interdire les demandeurs de lallée situé dans le millieu de leurs fonds ne peut leurs etre disputé sur le fondement quils n'ont point d'autre chemin que cette allée pour aller aux offices de la paroisse de Verriere dememe que les habitants de Cordallieu et de la paroisse de bard et qui de tous temps ils y ont passée et repasse sans aucun contredie de la part des demoiselle de la thuilliere, que le chemin leurs est encore d'une necessité indispensable pour aller au moulin de la payre qui est le seul ou ils peuvent moudre leurs grains et enfin quils nen ont pas dautre pratiqué et pratiquable pour aller cultiver leurs fonds ; jamais exposé ne fut plus hazardé et moins sinsere que celui fait par les deffendeurs*



en effet la possession alléguée par les défendeurs ne jamais été ni paisible ni tranquille et les demandeurs n'ont jamais vu fréquenter l'usage de cette allée sans s'y opposer et c'est avec raison puisque on le réclame aujourd'hui en titre de servitude, quand à la nécessité de l'usage de cette allée également alléguée par les défendeurs ils ne peuvent y être écoutés favorablement ; puisque les défendeurs pour aller aux offices de la paroisse de Verrière au moulin de la Payre pour cultiver les fonds qu'ils peuvent avoir ont pour cet usage un chemin appelé du mareau (4) qui est un ancien chemin qui a toujours existé et existe encore et dont l'utilité et l'usage étoit si bien reconnu que le seigneur comte de Rivecourt n'en fréquentoit pas d'autre pour voiturier par char tous les bois qui lui étoient nécessaires ce chemin n'est à la distance de celui réclamé par les demandeurs que d'environ deux cents pas à la faveur duquel en passant à Pléné (5) on aboutit au grand chemin cette circonstance dément donc la nécessité supposée par les défendeurs, et de là il faut en conclure qu'ils ne sont pas fondés à exiger la servitude qu'ils réclament car en effet quelle apparence y a-t-il que l'allée dont il s'agit qui a été pratiquée par les auteurs des demandeurs pour l'utilité et l'agrément seul du château du Soleillant aye été pour l'usage public ; cette idée revolte par laquelle est contraire aux droits de propriété



Le bois du Mas à la fin du XIXe siècle.

*il est vrai que l'usage de l'allée est la voie la plus prompte pour parvenir au bourg de verriere*

*mais cette circonstance nest pas un motif suffisant pour autoriser leurs prétentions,*

*parque pour parvenir audit bourg de verriere les habitants de Condamine peuvent ainsi que ceux de plené qui est plus proche suivre l'ancien chemin qui existe et qui passe au bois dumas et de la a la payre et par consequent se rendre audit bourg de verriere ainsi que le font ceux de plené en suivant ce chemin ou le (vieux ?) du mas*

*les deffendeurs ne font que se conformer a cequils pratiquoient anciennement avant que l'on etably le grand chemin neuf*

*tous les faits constants il sensuit donc quil ny apoint de necessité indispensable dans la servitude que reclament les demandeurs*

*l'ont est convenu quen usant de l'allée dont il sagit ont se rend plus promptement au bourg de verriere et au chemin neuf mais cette circonstance ne peut point etabliir une servitude telle que celle qui est reclamé et qui est contre toutes sortes de droit avec dautant plus de raison que les bestiaux en usant de l'usage de cette allée en dommagent les fonds des demandeurs et cest là principalement le motif qui a dicté les deffences obtenue*

*mais des le moment quil le reclame comme servitude et que pour ycelle il ny a ny titre ny necessité indispensable puisque cette allée na été faitte que pour l'utilité et lagrement seul du chateau et que de tout temps les demandeurs et le sieur de rival de la thuilière leurs pere se sont toujours opposé a ce que l'on pratique ladicte allée avec chards et charrette et bestiaux lié et delié ils sont donc bien fondé de s'opposer a la prétentions des deffendeurs qui dans letat des choses ne scauroient être deffinitivement jugé parce que le droit des parties nest encore suffisamment etably et que la contestation ne peut pas être regardé comme sommaire puisqu'il s'agit d'une servitude qui est un droit contraire a tous droit de propriété*

*En ce qui concerne la sentence pretendue obtenue par jean drutel en l'année mil sept cent quarente neuf la dame deserre et la demoiselle de la thuillière observeront quelles ont effectivement memoire de cette*

instance mais elles ajoutent en meme temps quelles ne se rappellent pas de ce qui sest passée attendu quelles n'ont en leurs pouvoir aucune pieces relatives

Dailleurs en supposant que drutel aye obtenue une sentence telle quil lannonce elle ne peut etre que par deffaut et par consequent susceptible d'opposition dautant mieux encore quelle ne peut etre qu'une sentence preparatoire mais ce qui tranche toute difficulte c'est que drutel y est seul partie aux moyens de quoy les autres particuliers deffendeurs ne peuvent en tirer aucun avantage et les deffendeurs doivent au moins etre entretenue a leurs egard

dans cet etat les demandeurs sont bien fondé de conclurre a ce quil soit dit que les deffences par eux obtenue seront entretenue a cet effet que les deffendeurs seront debouttee de leurs oppositions sous la reserve des demandeurs de tous leurs dommage interest sous approbations neanmoins de toutes sentence contre les quelles elle se reserve de se pourvoir ainsi quil appartiendra dont acte.

Le chr De Serres

En copie le 28e juin 1768  
tavernier

\* \* \*

- Notes 1-Jacques Rival du Soleillant, sr de la Tuilière (I65I-I739) avait épousé Louise Cognet de la Maison-forte dont Antoine, Antoinette, (I6/OI/I689-9 vend.anIII), Claude, Madeleine (25/O4/I693-I5 sept. I774) mariée à Bon Louis de Serres, Helène, et Jean-Baptiste.
- 2-Jean Drutel de Conol s'est marié à 24 ans avec Marie Chaumet (Charmet ?) de Condamine le I7 sept.I743.
- 3-Claude Dupin de la Bruyère a épousé Jeanne Grimeaux de Condamine le 23 sept.I738.
- 4-Parmi les nombreuses personnes de Verrières que nous avons interrogées aucune n'a pu attester cette appellation.
- 5-Hameau de la commune de Verrières près du Mas.

Alain FULCHIRON

LES ETANGS DU FOREZ  
-----

Si, du Pic de Montverdun, on contemple le paysage environnant, on peut voir briller au soleil des dizaines d'étangs qui jonchent la plaine du Forez. Certains d'entre eux sont exploités depuis près de huit siècles soit pour l'élevage du poisson, soit, pendant les années d'assec, pour la culture des céréales.

Jusqu'au XIIe siècle, aucune charte ne semble mentionner l'existence des étangs dans le Forez. Le premier cité est celui de *Vuldrei* (Vidrieux). Il fut créé en I239 par le Comte Guy IV. La charte qui s'y rapporte rappelle que le comte avait fait établir cet étang sur des terrains appartenant à l'hôpital de Montbrison.

Vers la fin du XIIIe siècle, Jean Ier, comte de Forez, décida la création de l'étang de Royon près de Cervières. Il est curieux de remarquer que les premiers étangs créés ne sont pas ceux de la plaine : l'étang de Vidrieux se situe à 507 m d'altitude et celui de Royon à environ 860 m.

Au XIVE siècle, Jean Ier et son fils Guy VII créèrent de nouvelles pièces d'eau, parmi celles-ci, on peut citer :

- l'étang de Maissillieu (Prétieux)
- les deux étangs de Chazay (Veauchette)
- l'étang d'Isome (Montverdun)
- l'étang de Jangolin (actuellement asséché, Magneux-Haute-Rive)
- l'étang de Paillet (ou petit étang de la Boulenne - Magneux-Haute-R.)
- l'étang de Craintilleux...

Les étangs du com-  
te sont de plus en  
plus nombreux et, à  
la fin du XIVE siècle,  
un fonctionnaire, "le  
maître des étangs du  
comte"(1) est chargé  
"de régir et gouverner  
les étangs".

Le XVe siècle voit  
s'établir de nouvelles  
pièces d'eau. Ainsi,  
dans les comptes du  
maître des étangs (en-  
tre 1400 et 1431) et  
dans différents ter-  
riers du XVe siècle,  
sont mentionnés les  
étangs suivants :

- l'étang du Bailli  
(près de Boën)
- l'étang de Loibes  
(près de St-Paul-d'U.)
- l'étang de Ste Foy  
(Ste-Foy-St-Sulpice)
- L'étang de La Ver-  
nay (près de Marcilly-  
le-Châtel)
- l'étang de Savi-  
gneux.

- l'étang du Suc Charnier (près de Rézinet à Marcilly)
- l'étang d'Estivalilhes (étang asséché près d'Estivareilles)
- les deux étangs de Châtre (commune de St-Etienne-Molard)
- l'étang de Salvagneu (Sauvagneu près de Mornand)
- le Grand Marey et l'étang du Vent (actuellement le Grand Marais et le  
Petit Marais près de St-Paul-d'Uzore, ces deux étangs font partie des  
étangs du Roi)

-l'étang de Laly (actuellement asséché près de Chambéon)(2)...

A cette époque, les étangs occupaient une surface de 23 000 cartonnées  
(3) soit environ 3 200 ha alors qu'aujourd'hui on estime leur superficie  
totale à 1 000 ha environ.

Cette diminution du nombre des étangs résulte de l'application de l'ar-  
rêté préfectoral de 1854 qui entraîna l'assèchement de 331 d'entre eux.

Depuis le XIIIe siècle, la technique de la pêche et la gestion des  
étangs du Forez ont beaucoup évolué; l'exploitation des étangs est devenue  
une source de revenu à ne pas négliger dans le département bien que les  
français achètent de moins en moins de carpes vivantes. Cependant rien  
n'empêchera les étangs de conserver leur quiétude et leur charme d'autrefois.

Pierre DREVET

(1) Ce fonctionnaire "tenait ses pouvoirs du comte ou de la comtesse. Il prêtait  
serment de bien et loyalement remplir sa mission". Celle-ci consistait à diriger  
les travaux de construction et d'entretien, à surveiller les pêches et à tenir les  
comptes.

(2) "A côté de ces grandes pièces d'eau, il en était d'autres secondaires qui ser-  
vaient en quelque sorte de réservoirs, telles que : les "does" (les douves, les  
fossés) de Cleppé, de Montbrison, de Sury-le-Comtal ; la serve du clos du comte,  
à Montbrison ; les pêcheries de Châtelus".

(3) La cartonnée d'étang était de 1200 pas de 3 pieds ( 1440 m<sup>2</sup> )

BIBLIOGRAPHIE : "Les étangs", M.Gonon (Ed.Chambre d'agriculture de la Loire)  
"Les étangs d'Arthun en février 1794", abbé Merle, Comte de Neufbourg.  
"Les comptes du maître des étangs de Forez 1400-1430" par J.de Frémin-  
ville.

\*  
\*  
\*



L'ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL DE MONTBRISON est une association d'éducation populaire (type loi de 1901) ayant vocation pour gérer et animer le CENTRE SOCIAL de Montbrison.

Actuellement cette association compte 649 familles adhérentes ( avril 1980 ). Elle organise :

\* UNE UNIVERSITE POPULAIRE : Pour 1979-80, 7 cycles, 20 conférences, 792 personnes inscrites.

\* UN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT pour les enfants de 6 à 12 ans chaque mercredi de la période scolaire, d'autres activités enfants (danse, club poésie, film, camp d'adolescents...)

\* DES CLUBS ET ATELIERS POUR ADULTES ET JEUNES :

Yoga, vannerie, couture, club féminin, dentelle au carreau, filage et tissage de la laine, groupe patois vivant, groupe d'histoire locale, cours de russe, conversation anglaise, cours d'apiculture, expression corporelle, cours d'économie familiale avec le concours de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, cours de français pour les étrangers, initiation à la musique,

des activités communes avec la M.J.C. de Montbrison : danses folkloriques, club guitare, équipe de football...

\* UN CARREFOUR PERMANENT DE RENCONTRE ET D'ECHANGE :

Bourses d'échanges pour les familles, prêt de matériel et tirages pour d'autres associations, soirées-débats et soirées-cabaret...

\*  
\*  
\*

#### Publications de l'Association

1/ Bulletin d'information de l'Association des usagers :

deux numéros par an, gratuit.

Un numéro spécial a été consacré à la poésie: *Enfantimages* poèmes de Ch. Simond, 6,00 F le numéro.

2/ PATOIS VIVANT : bulletin du groupe "Patois vivant", revue en patois forézien, 3 numéros par an.

3/ VILLAGE DE FOREZ : Revue d'histoire locale, 4 numéros par an.

4/ CAHIERS DE L'UNIVERSITE POPULAIRE : Cette publication reprend des conférences données dans le cadre de l'Université populaire du Centre Social et les complète avec des articles sur le même thème.

\*\*\*\*\*

Pour obtenir ces diverses publications s'adresser :

ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL

B.P. 68 42602 MONTBRISON CEDEX

tél. 58 04 55 - C.C.P. LYON 5073 32

( Ass. des Usagers du Centre Social )

\*  
\*  
\*

VILLAGE DE FOREZ : - Abonnement, 4 numéros (1an) 22,00 F  
- Commission paritaire : en cours.

\*